

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 10 juillet 2023  
**N°061/10-07-2023**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023  
Reçu en préfecture le 12/07/2023  
Publié le   
ID : 034-213401169-20230710-DELIBERATION061-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 1

Procurations : 3

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Mourad DEROUICHE ;  
Monsieur Pascal MILLET à Madame Cléo FERRON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Nicolas LEFEUVRE

**Absent :**

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

**Secrétaire de séance :** Madame Christine MAJOREL.

**AFFAIRE N°9**

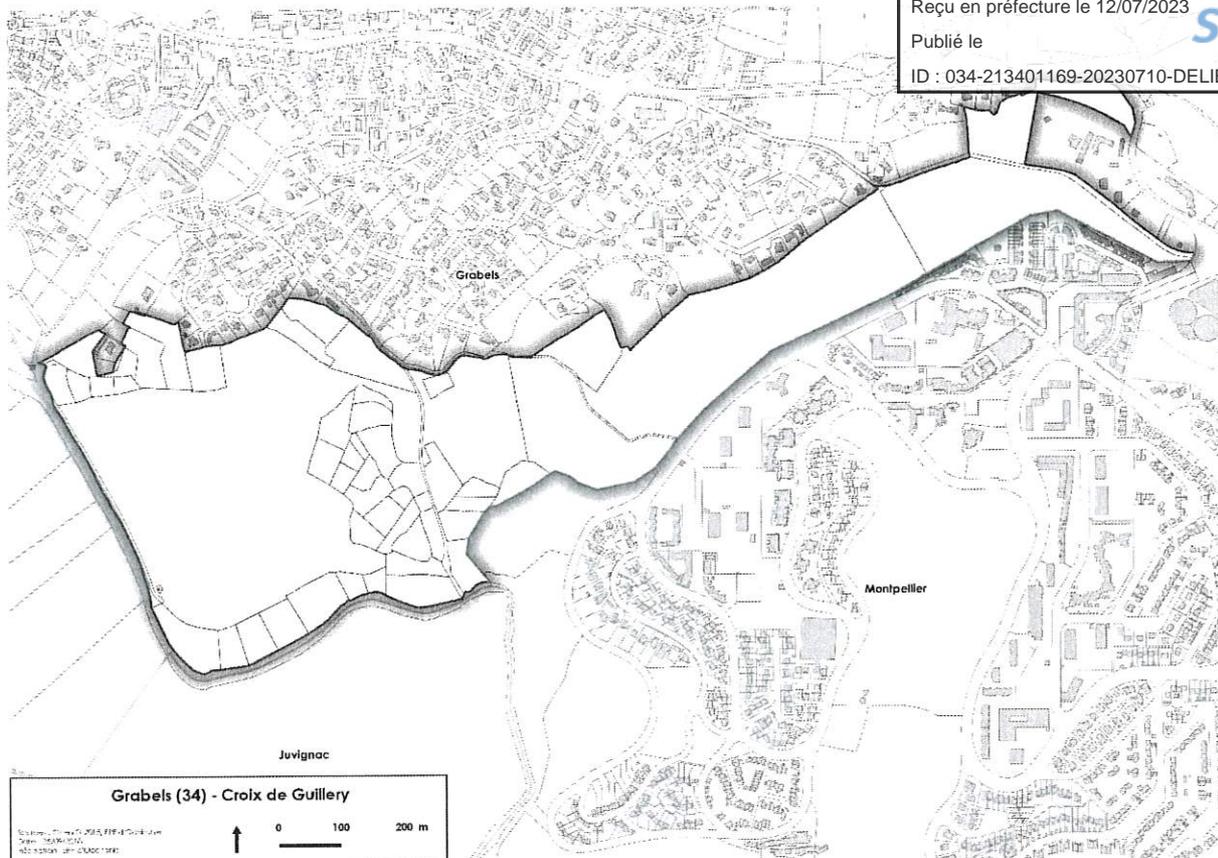
**URBANISME - Croix de Guillery convention opérationnelle avec l'établissement public foncier Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CELIE, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Par délibération du conseil municipal N°076 du 08 octobre 2018, la Commune a signé une convention d'anticipation foncière avec l'EPF Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole destinée à mobiliser du foncier au titre de la bio - diversité et de l'aménagement de l'espace, sur un périmètre donné.

Le périmètre qui a été identifié se situe dans le secteur dit Croix de Guillery, qui est classé en espace boisée classé et en zone naturelle sensible Ns au PLU correspondant à une zone naturelle stricte, protégée en raison de sa sensibilité paysagère et écologique, de plus il est proche d'une ZNIEFF type 1.

Au titre du SCOT, le secteur entre dans la catégorie « armatures des espaces naturels et agricoles » dans des limites déterminées ; confortées en corridor écologique à restaurer en jonction de trame verte dans le SCOT révisé.



Aujourd'hui la convention arrivant à échéance en fin d'année 2023, l'EPF Occitanie propose de passer une convention opérationnelle à périmètre constant pour une durée de 8 ans et un montant prévisionnel d'intervention financière de l'EPF de 600 000 €. Cette convention sera tripartite entre l'EPF Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole, et la ville de Grabels.

La convention sera examinée lors du conseil de Métropole le 11 juillet 2023 et l'a été par le bureau de l'EPF Occitanie le 27 juin 2023.

Le projet de convention et ses annexes sont joints à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins six abstentions (N.ANSIDEI ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; N.LEFEUVRE ; F.ROUMANOS ; T.GERACI) :**

- D'accepter les termes et le périmètre de la convention opérationnelle foncière sur le secteur Croix de Guillery entre l'établissement public foncier Occitanie, Montpellier méditerranée Métropole et la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à l'EPF Occitanie, à Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet